# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du

Séance du 13 mai 2019

7 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

1er point à l'ordre du jour

Conseillers en fonction:

Conseillers présents :

24

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conseillers absents: 5

Objet: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

dont 3 avec procuration: - C. JEGOUZO à E. JEUCH - S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> > désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE À L'UNANIMITE.

POUR: 27 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019

Pour ampliation Le Maire,

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés : 29

Conseillers en fonction:

2ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

Rapporteur : Monsieur le Maire

24

Conseillers absents: 5
dont 3 avec procuration:

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er avril

2019

C. JEGOUZO à E. JEUCH
S. CONRAD à D. HUSSER
E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 1er avril 2019.

# ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR: 27 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire,

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers désignés : \_\_\_\_29

Conseillers en fonction: 29

3ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents: 5 dont 3 avec procuration:

- C. JEGOUZO à E. JEUCH

- S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

## Décisions prises du 19 mars 2019 au 28 avril 2019

## Procédures adaptées - marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Programme de travaux forestiers 2019	ONF Alsace Nord	51 600,00 €
Fleurissement estival	Sté. Sonnendrucker	5 398,25 €
Fleurissement estival	Sté. Art floral Muller	4 528,15 €
Fleurissement estival	Sté. Mutzig SAS	2 757,52 €
Entretien du bassin du Jardin du Tilleul	Sté. H2O Design	5 929,94 €
Jachères fleuries pour les espaces verts	Comptoir Agricole	4 612,30 €
Location d'une tribune pour le spectacle Gustave Stosskopf Cour du Château	Sté. DTA	10 320,00 €
Feu d'artifice du 13 juillet 2019	Sté. Embrasia	5 000,00 €
Conception et réalisation d'une maquette du stade municipal	Sté. Christmann	10 080,00 €
Achat d'une tondeuse frontale	Sté. Ruffenach	12 840,00 €
Achat de Deux ordinateurs	Dell computer	3 126,89 €
Eclairage Hôtel de Ville	Lumière d'Alsace	3 604,80 €
Reprise des accès du centre culturel	Sté. Pontiggia	3 750,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 1 gros œuvre	Sté. LEON	15 710,44 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 2 charpente couverture	Sté. Beyer Couverture	22 200,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 3 électricité	Sté. Koessler	5 351,40 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 4 ventilation/sanitaire/assainissement	Sté. SNEF	21 367,61 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 5 cloisons/isolation/plafonds	Sté. RUIU	4 377,88 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 6 menuiseries extérieures	Sté. Andrès	7 084,80 €

Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 7 menuiseries intérieures	Sté. Andrès	3 031,20 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 8 enduits extérieurs	Sté. Mayart	3 804,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 10 peintures	Sté. Jacky Peintures	1 862,44 €

# Le Conseil Municipal

## PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 19 mars 2019 au 28 avril 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire,

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

SUBVENTION

L'ASSOCIATION

Convocation du 7 mai 2019

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés : 29

Conseillers en fonction: 29

4ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents : 24

Rapporteur: Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents: 5 Dont 3 avec procuration: **D'UNE** 

- C. JEGOUZO à E. JEUCH

Objet: ATTRIBUTION **MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES** 

- S. CONRAD à D. HUSSER - E. VIAL à L. BAUMGARTNER

L'association Mathématiques Sans Frontières a sollicité la Ville de Brumath pour une demande de parrainage à leur compétition.

Le collège de Brumath participe annuellement à la compétition. L'année dernière une classe de 3ème était classée 2ème au palmarès « Collège ».

Le soutien financier permet de primer les classes. Cette année, quatre classes du collège de Brumath ont participé à la compétition.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

De verser une subvention de 350 € à l'association Mathématiques Sans Frontières,

#### **PRECISE**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 27 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019

Pour ampliation

Le Matre.

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du

Séance du 13 mai 2019

7 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction:

5ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

24

Rapporteur: Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents: 5

Dont 3 avec procuration:
- C. JEGOUZO à E. JEUCH

Objet: MESURES DE PREVENTION CONTRE LA LEGIONELLOSE :

constitution d'un groupement de commandes

- S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de prestations dans le domaine des mesures préventives contre la légionellose dans les installations sanitaires des bâtiments d'une part, et la réalisation de diagnostics, de mesures et d'analyse en matière d'amiante et plomb sur le patrimoine d'autre part.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Brumath (légionellose uniquement),
- Commune de Haguenau,
- Commune de Mommenheim,
- Commune de Niederschaeffolsheim (légionellose uniquement),
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### ACCEPTE

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

#### DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

## **APPROUVE**

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accordscadres dans les conditions susmentionnées.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour: 26 voix (dont 3 procurations)

Abstention: 1 (J-M DELAYE)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire,

## VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés : 29

Conseillers en fonction : 29

6ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

25

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conseillers absents: 4

Dont 3 avec procuration:

Objet: ZAC DE LA SCIERIE: APPROBATION DU COMPTE-RENDU

D'ACTIVITES AU CONCEDANT

- C. JEGOUZÔ à E. JEUCH - S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2017-2018.

A mi-parcours du projet, les dépenses programmées sont supérieures d'environ 8,6 % par rapport au traité de concession (17 796 K€, soit une hausse de 1 413 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 1 442 K€, pour atteindre 17 831 K€, soit une hausse de 8,8 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1ère tranche de la ZAC.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge de 33 489 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable. L'ensemble des lots a été vendu, à l'exception de deux qui font l'objet d'une réservation. Les travaux de voirie définitive de cette tranche seront réalisés courant 2020.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable achoppent à ce jour sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation est actuellement en cours. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation est attendue pour 2019.

La seconde tranche fera l'objet d'une commercialisation entre 2020 et 2022. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des maisons individuelles groupées et des logements intermédiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2017-2018 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le compte-rendu d'activités 2017-2018 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour: 25 voix (dont 3 procurations)

Contre: 2 voix (J. OBRECHT, J-F GRASSER)

Abstention: 1 (J-M DELAYE)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire

## VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019 Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés : 29

Conseillers en fonction:

7ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents: 4

Dont 3 avec procuration:

Objet : ZAC DE LA SCIERIE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** 

- C. JEGOUZO à E. JEUCH - S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Par arrêté en date du 30 octobre 2014, le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique la ZAC de la Scierie de Brumath. La durée de validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est de cinq ans.

L'article L 11-5 alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article, et compte tenu de la nécessité d'acquérir des parcelles non encore propriété de l'aménageur, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet pour une prorogation de la DUP du 30 octobre 2014 pour une durée de 5 ans.

Par arrêté en date du 16 janvier 2017, le Préfet du Bas-Rhin délègue la procédure d'expropriation à CM-CIC Aménagement foncier en tant qu'aménageur de la ZAC en question. Il est donc proposé que cette prorogation de DUP soit déléguée à CM-CIC Aménagement foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, Vu l'article L11-5 alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Après avoir délibéré,

## SOLLICITE

auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin :

- d'une part, la prorogation pour une durée de 5 ans, de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2014, de la ZAC de la Scierie de Brumath.
- d'autre part, que cette prorogation soit accordée à CM-CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire à l'aménagement de la ZAC, suite à l'arrêté Préfectoral du 16 janvier 2017.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour: 25 voix (dont 3 procurations)

Contre: 1 voix (J-M DELAYE)

Abstentions: 2 (J. OBRECHT, J-F GRASSER)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire,

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du

Séance du 13 mai 2019

7 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction:

8ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

25

Rapporteur: Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents: 4

Dont 3 avec procuration:
- C. JEGOUZO à E. JEUCH

Objet: PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI - APPROBATION DU

**TABLEAU DES EFFECTIFS** 

- S. CONRAD à D. HUSSER

- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Un technicien en charge de la maintenance des bâtiments et de projets, rattaché à la Direction de l'Aménagement et des Equipements, est actuellement en congé de maladie. Afin de pallier son absence, et au regard des dossiers en instance, il est proposé de remplacer cet agent.

Ce technicien exercera notamment les missions suivantes :

- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments;
- Réalisation et pilotage des études de faisabilité et de programmation ;
- Gestion et suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti;
- Mise en œuvre et suivi du dossier de l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire;
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage ;
- Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté dans les bâtiments;
- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments ;
- Veille réglementaire et technique relative aux bâtiments.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de créer l'emploi suivant :

1 emploi de technicien territorial à temps complet;

## **APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante.

#### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 28 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019 Séance du 13 mai 2019

Scance ad 15 mar 2015

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés : 29

Conseillers en fonction:

9ème point à l'ordre du jour

29
Conseillers présents :

25

Rapporteur: Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents: 4

Dont 3 avec procuration :

Objet: RECOURS A L'APPRENTISSAGE

C. JEGOUZO à E. JEUCH
S. CONRAD à D. HUSSER
E. VIAL à L. BAUMGARTNER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les contrats d'apprentissage en cours à la Direction des Services Techniques arrivent à leur terme cet été. Il est proposé de recruter trois nouveaux apprentis à la rentrée de septembre 2019 et de les affecter au Service des

Espaces Verts.

Leur formation durera 2 ans, en alternance avec la Ville de Brumath et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Les missions des apprentis seront les suivantes :

- Mettre en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la mise en œuvre de matériaux et de végétaux;
- · Savoir utiliser le matériel manuel ou mécanisé ;
- · Savoir entretenir un espace existant ;
- Acquérir les compétences techniques et opérationnelles dans la mise en place de massifs et d'ornements minéraux.

Chaque apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage au sein du Service des Espaces Verts. Les maîtres d'apprentissage auront pour mission de contribuer à l'acquisition par les apprentis des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par les apprentis. Les maîtres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprentis et aux relations avec le CFA. Ils bénéficieront également, de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points durant l'exercice de cette mission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu le décret n°2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres
d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel
et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2019 ;

## DECIDE

- 1. de recourir au contrat d'apprentissage.
- 2. de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre Technique Municipal « Service des Espaces Verts »	3	CAPA ou BEPA « jardinier paysagiste »	2 ans

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 28 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation Le Maire,

9/1/

## VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 7 mai 2019

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction:

10ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

Rapporteur: Monsieur Serge SCHAFF

\_25\_

Conseillers absents: 4
Dont 3 avec procuration:
- C. JEGOUZO à E. JEUCH

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT

AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU BAS-RHIN

- S. CONRAD à D. HUSSER - E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Les agents fonctionnaires des collectivités locales dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures relèvent d'un statut particulier (CNRACL). A ce titre, la sécurité sociale ne rembourse pas les indemnités journalières lors des arrêts de travail car la collectivité est tenue de maintenir leur salaire durant ces arrêts en application des dispositions régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Pour couvrir ce risque lié à l'absentéisme de son personnel la Ville de Brumath a souscrit en 2016, par le biais du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, une assurance qui garantit le remboursement des frais laissés à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville de Brumath, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et se propose, comme en 2015, de lancer une consultation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

#### SOLLICITE

le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

# DECIDE

que les conventions prévues au contrat d'assurance statutaire devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

 Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité  Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- · Régime du contrat : capitalisation.

#### PREND ACTE

qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Ville de Brumath décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 28 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire

# VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du

Séance du 13 mai 2019

7 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction : 29

11ème point à l'ordre du jour

Conseillers présents :

\_25\_

Rapporteur: Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents: 4

Dont 3 avec procuration:
- C. JEGOUZO à E. JEUCH

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE – MANDAT AU

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU BAS-RHIN

- S. CONRAD à D. HUSSER - E. VIAL à L. BAUMGARTNER

La Ville de Brumath a adhéré en 2012 au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Ce contrat à destination des agents vise à leur garantir une couverture financière contre les risques de pertes de revenus liés au statut de la fonction publique territoriale et notamment en cas de maladie, d'invalidité temporaire et de décès.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019 et le centre de gestion dans le cadre de ses missions entame une démarche de renouvellement de ce contrat groupe d'assurance prévoyance.

La procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat de Prévoyance débute par le recueil des mandats auprès des collectivités. La Ville de Brumath, en donnant mandat garde toutefois la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes pour les agents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### DONNE

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance.

#### PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### DETERMINE

le montant de la participation : à 8 € mensuel

Ce montant sera modulé selon le niveau de l'indice brut détenu par l'agent :

Indice brut inférieur à 446 :

8€/mois

Indice brut compris entre 447 et 613 :

5 € / mois

Indice brut supérieur à 614 :

3 € / mois

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 28 voix (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 16 mai 2019 et publication ou notification le 17 mai 2019 Pour ampliation

Le Maire,